

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

À la Une

> Dans les collectivités locales pour l'Ukraine : activation du FACECO

France Relance

> Fonds Friches : troisième appel à projets
> Appel à projet « atlas de la biodiversité communale » 2022
> Déploiement de 500 volontaires territoriaux en administration (VTA) en 2022
> Mémento des aides de l'État à l'ingénierie des collectivités

Sécurité civile, publique et routière

> Actualisation par les mairies du logiciel GALA (Gestion d'Alertes Locales Automatisée)

Urbanisme et aménagement du territoire

> Présentation de la nouvelle paysagiste conseil de l'État (PCE) de la DDTM 22

À la Une

> Dans les collectivités locales pour l'Ukraine : activation du FACECO

Comme l'a annoncé M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le **fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)** afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires."

"Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières.

Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Un **mode d'emploi** est disponible sur le site France diplomatie pour les collectivités territoriales souhaitant contribuer financièrement au FACECO : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco>

Un autre mécanisme sera également activé pour recevoir les contributions des entreprises qui souhaiteraient se mobiliser.

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays voisins sont très importants et vont s'inscrire dans la durée.

La France demeurera mobilisée aux côtés du peuple ukrainien.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères organisera très prochainement une réunion d'information et de coordination avec les collectivités territoriales.

Déclaration de la porte-parole du 1er mars 2022

France Relance

> Fonds Friches : troisième appel à projets

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches. Le fonds, doté initialement de 300 M€ et abondé de 350 M€ en mai 2021 compte tenu du succès rencontré, a été pérennisé.

Une enveloppe complémentaire de 100 M€ a ainsi été annoncée par le Premier ministre le 8 janvier 2022 pour un troisième appel à projets. Une enveloppe de 9 M€ dédiée à l'appel à projets national de l'ADEME pour la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers est également mise en place.

Le fonds friches s'adresse aux projets dont le bilan économique reste déficitaire après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité).

Pour cette 3ème édition, l'enveloppe allouée à la région Bretagne s'élève à 4,4 M€.

Le cadrage reste inchangé :

- il favorise en particulier la production de logements dans les zones tendues, la relance de la construction, ainsi que la relocalisation d'activités industrielles. Sur ce dernier point, il convient de privilégier les projets dont la programmation économique comporte une part substantielle d'activités industrielles, permettant de contribuer aux objectifs gouvernementaux en la matière ;



- une attention particulière sera apportée aux dossiers éligibles s'inscrivant dans des dispositifs ou des programmes tels que : Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou Territoires d'industrie (TI), ou encore contractualisés dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) ou d'une Opération d'Intérêt National (OIN) ;
- le fonds friches doit également contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols, qui passe par le développement de projets dont la densité est optimisée. Les projets exploitant la capacité constructive des parcelles seront privilégiés, en particulier pour les opérations de logement, ce qui permet par ailleurs de maximiser les recettes de l'opération ;
- s'agissant de crédits au titre du plan de relance financé par l'UE, le calendrier d'exécution sera serré puisque les conventions seront à engager impérativement d'ici la fin de l'année 2022 et les crédits à consommer d'ici fin 2024, comme pour les précédentes éditions. Ainsi, les projets retenus devront être matures avec un début d'exécution dans l'année 2022.

Le calendrier de ce 3ème appel à projets est le suivant :

- l'appel à projets a été lancé, et l'ouverture de la plateforme «démarches simplifiées» ouverte le 15 février 2022 ;
- le dépôt de toutes les candidatures sur la plateforme devra intervenir avant le 29 avril 2022 à 17h :<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-troisieme-edition> ;
- l'annonce de la liste définitive des lauréats sera réalisée au niveau national le 15 juillet 2022.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

> Appel à projet « atlas de la biodiversité communale » 2022

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC).

La mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales. L'ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

En 2021, l'OFB a mobilisé plus de 9 millions d'euros pour soutenir la réalisation d'atlas de la biodiversité communale (ABC) dans le cadre du volet « Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » du Plan France Relance, ayant permis le soutien à 180 projets d'ABC en métropole ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM).

L'Office français de la biodiversité (OFB) renouvelle son appel à projets « Atlas de la biodiversité communale », en engageant 2 millions d'euros en 2022.

Le public éligible sont les communes et structures intercommunales en priorité, les établissements publics et acteurs associatifs dans certains cas.

Le montant maximal de l'aide par projet est de 250 000 €.

Le dépôt des projets est possible jusqu'au 15 avril 2022, de manière dématérialisée sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-atlas-de-la-biodiversite-communale2022>

L'annonce des résultats interviendra en juillet 2022.

- Informations et contacts : <https://www.ofb.gouv.fr/actualites/appel-projets-atlas-de-la-biodiversite-communale-2022>
- Contacts OFB :
 - > Secrétariat technique ABC : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr
 - > Directions régionales de l'OFB - Services Appui aux Acteurs et Mobilisation dans les Territoires
 - > Sur le site de l'OFB : <https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>
 - > Site web dédié aux ABC : <http://abc.naturefrance.fr/>

> Déploiement de 500 volontaires territoriaux en administration (VTA) en 2022

Dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, un dispositif innovant de volontariat territorial en administration (VTA) a été mis en place depuis avril 2021. Il permet aux collectivités territoriales situées dans les territoires ruraux de bénéficier des compétences de jeunes diplômés, salariés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie et du développement de leurs projets, avec une aide de l'Etat de 15 000 euros par poste

En 2021, près de 300 collectivités ont bénéficié de ce dispositif, avec de nombreux retours d'élus satisfaits de l'arrivée de volontaires sur leur territoire et de leur contribution à la réalisation de leurs projets. Par ailleurs, ce dispositif est également plébiscité par les jeunes volontaires, qui profitent ainsi d'une première expérience professionnelle reconnue et valorisée au service des territoires ruraux. **En 2022, 500 postes supplémentaires sont à pourvoir.**

A ce jour, 9 postes de VTA ont été agréés par l'ANCT dans le département des Côtes d'Armor.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'ANCT, dont [la plaquette de présentation](#).



> Mémento des aides de l'État à l'ingénierie des collectivités

Ce mémento présente les principaux dispositifs par lesquels les services et opérateurs de l'État peuvent apporter un appui aux collectivités territoriales du département des Côtes-d'Armor pour la réalisation de leurs projets d'ingénierie.

Mis à jour régulièrement, ce mémento est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/ANCT/Memento-des-aides-de-l-Etat-a-l-ingenierie-des-collectivites>

Sécurité civile, publique et routière

> Actualisation par les mairies du logiciel GALA (Gestion d'Alertes Locales Automatisée)

La préfecture des Côtes d'Armor est équipée d'un automate de Gestion d'Alertes Locales Automatisée (GALA), géré par le service RING de Cédralis. Il permet de prévenir les personnes (maire, directeur, cadre astreinte, ...) sous la forme de courriel ou d'un message vocal en cas de vigilance météorologique ou d'alerte de sécurité civile. Ces alertes doivent pouvoir être réceptionnées par vos services via une astreinte 7jours/7 et 24h/24.

Ponctuellement, cet outil peut-être également utilisé pour la transmission d'informations officielles (circulaires, mesures de sécurité, mesures sanitaires, ...).

La diffusion de ces alertes est basée sur un annuaire composé des numéros de téléphone des correspondants de chaque mairie ainsi que d'au moins une adresse électronique (courriel).

Pour les diffusions de type « Courriels », les mairies reçoivent les alertes sur l'ensemble des courriels (jusqu'à 3 dans l'annuaire).

Pour les diffusions de type « Vocales », les correspondants des mairies reçoivent l'alerte par ordre d'inscription des coordonnées dans l'annuaire, jusqu'à ce qu'un correspondant valide la bonne réception du message vocal.

Jusqu'à présent, chaque mairie adressait la mise à jour de ses coordonnées (n° de téléphone des correspondants et courriel) au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture.

Désormais, chaque mairie devra mettre à jour ses coordonnées directement sur l'annuaire en ligne du prestataire Cédralis. Cela permettra une actualisation immédiate et sécurisée.

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant d'accéder à cette mise à jour : <https://www.viappel.eu/inscriptionEnLigne/inscriptionEnLigne.action?compteId=322>

Pour une première connexion, il convient de cliquer sur « j'ai oublié mon mot de passe » et de renseigner l'adresse de messagerie dédiée aux messages GALA.

Une documentation détaillée concernant cette connexion sera adressée prochainement en mairie par GALA.

Urbanisme et aménagement du territoire

> **Présentation de la nouvelle "paysagiste conseil de l'État" (PCE) de la DDTM 22**

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor a accueilli le 1er janvier 2022 une nouvelle paysagiste conseil, Madame Laure THIERREE.

Contact : laure.thierree@cotes-darmor.gouv.fr

Elle appartient au corps des paysagistes conseil de l'État et exerce en libéral, dans le cadre de marchés publics pour des études (plan guide, programmation, planification) et de la maîtrise d'œuvre d'espaces publics, hors du département des Côtes d'Armor.

Elle est mise à la disposition du préfet sous l'autorité de la DDTM, pour des vacations au rythme de deux jours par mois, par un contrat pour une durée comprise entre 5 ans et 8 ans. Elle interviendra généralement en binôme avec l'architecte conseil de la DDTM.

Dans son précédent poste de conseil auprès de la DDT de l'Aveyron (12), elle a accompagné en amont, des EPCI sur les PLUi et des communes sur des projets d'aménagements et de revitalisation de bourgs. Cette année, son action sera orientée principalement sur l'accompagnement de la démarche « Petites Villes de Demain » ou les dispositifs du plan de relance (fonds friches, agriculture urbaine, atlas de la biodiversité, etc.).

Avec la préfecture et la DDT 12, elle a organisé un workshop « Atelier Aubrac 2040 » avec une commune nouvelle du département porteuse d'un projet global. Cet atelier d'une semaine a regroupé, en présentiel, des élus, une vingtaine d'étudiants (en urbanisme, paysage, architecture, agronomie, sciences politiques, géographie), et des partenaires locaux (l'UDAP, PNR, CAUE...).

Vous pourrez, via les services de la DDTM, la solliciter pour vous apporter des conseils sur la définition ou le développement durable de vos projets. Elle saura porter les enjeux des politiques publiques par un discours partagé, ouvert et favorisant la concertation, dans la perspective d'une démarche de transition écologique et énergétique des territoires.

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor